

Délibération n°2017-031

*Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 5 juillet 2017, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,*

Vu le livre VII du Code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

*Entendu les directeurs de l'école doctorale,*

*a délibéré :*

**Objet :**

Après s'être assuré du quorum, le Président de l'Université soumet les modalités relatives composition des membres du Conseil de l'Ecole Doctorale au vote des membres du Conseil d'Administration (12 membres : 6 issus des directions scientifiques + 2 BIATSS + 2 doctorants + personnes qualifiées).

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30

Membres présents et représentés : 23

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Les modalités relatives à l'élection et à la composition du Conseil de l'Ecole Doctorale sont approuvées à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe à Pitre, le 05 juillet 2017

Le Président de l'Université des Antilles

Pr. Eustase JANKY

